Commune : 059350
Lille

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : 355 C1
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 01/01/1951

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

~~B - En conformité d'un piquetage : .....effectué sur le terrain ;~~

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 29/04/2019 ....par M Régis TESSON .....géomètre à TEMPLEMARS

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A TEMPLEMARS..... , le 29/04/2019.....

Cachet du rédacteur du document :
ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS
Régis TESSON
Géomètre Expert
SELAFA GEOFIT-EXPERT
7, rue du Fossé Blanc
92230 GENNEVILLIERS
Tél. : 01 41 11 30 80
N° D'INSCRIPTION N° 05385

Document dressé par
Régis TESSON.....
à TEMPLEMARS.....
Date 20/05/2019.....
Signature :
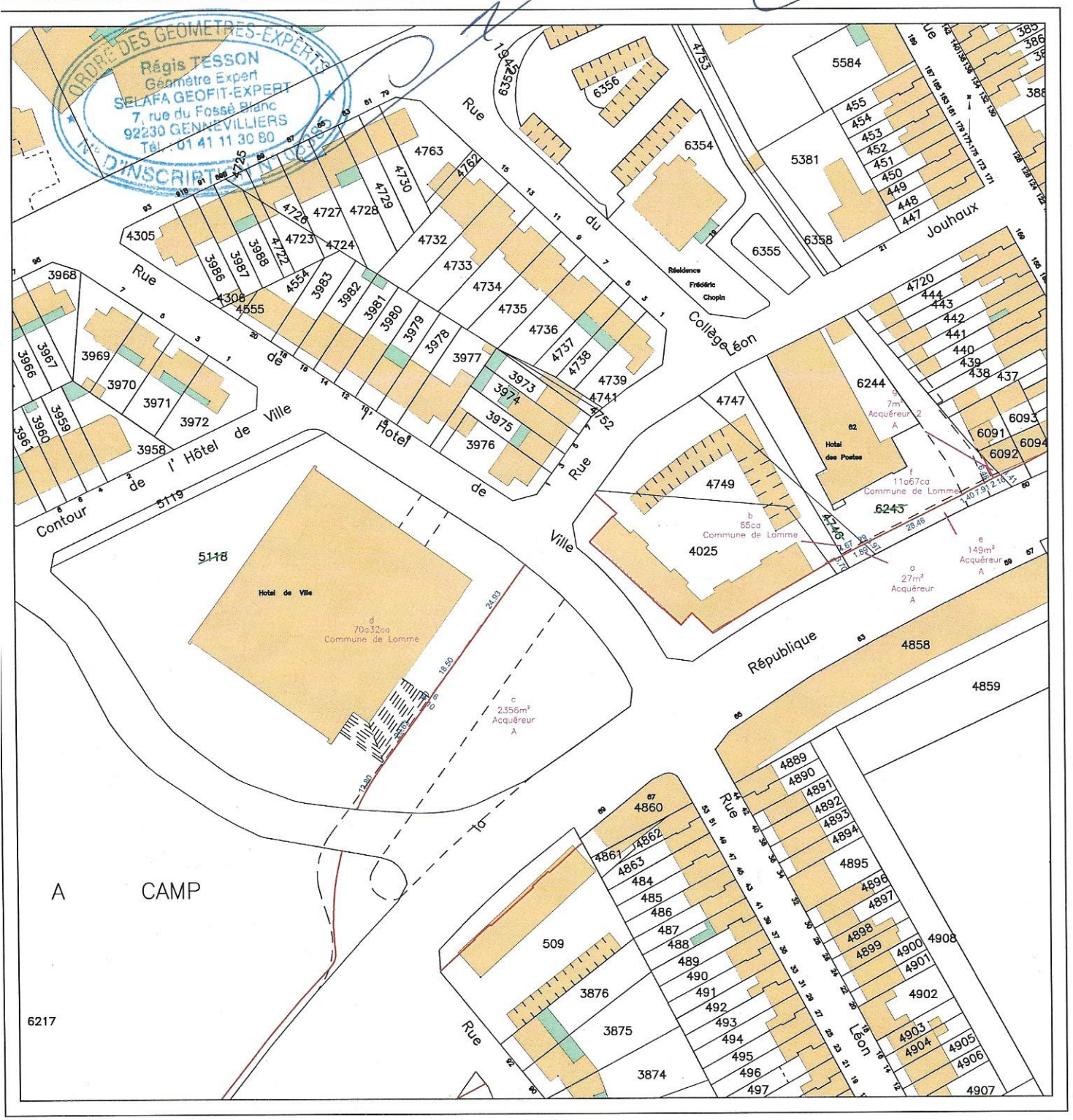
(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).